



RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'ANTISEMITISME EN SUISSE ROMANDE

Décembre 2004 – Décembre 2005

Sommaire

• Définition de l'antisémitisme	3
• Publication du second rapport	3
• Rappel	4
Mise en place d'un recensement	
Quel procédé ?	
Classifications	
• Point sur les recommandations faites lors du précédent rapport	5
• Point sur les dispositifs législatifs, de sensibilisation et de formations mis en place en 2005	8
• Examen de la situation de l'année 2005	14
• Recommandations	16
• Conclusion	17
• Annexes	
1. liste des actes antisémites recensés	19
2. législation en Suisse	29

La **CICAD**, créée en 1990, représente les communautés juives de Suisse romande sur les sujets liés notamment à l'antisémitisme.

Définition de l'antisémitisme

L'antisémitisme est une attitude hostile envers les Juifs¹. Cette hostilité peut aller d'une aversion individuelle jusqu'à des formes de persécution idéologiques et institutionnalisées. Contrairement à ce que pourrait suggérer son étymologie, ce terme s'applique seulement à l'hostilité envers les Juifs et non envers l'ensemble des peuples parlant des langues sémitiques.

Nous considérons le mot «antisémitisme» dans son acceptation courante, c'est-à-dire dans son sens commun d'hostilité aux Juifs parce que juifs. Nous ne nous préoccuons pas des distinctions entre « antisémitisme » et « anti-judaïsme ». En effet, nous ne discutons pas ici des modalités de cette hostilité, mais du fait que l'objet de cette hostilité antisémite ce sont les Juifs et personne d'autre.

«Antisémitisme» signifie, dans son acceptation commune, et pour reprendre l'Encyclopédie Universalis: «une attitude d'hostilité à l'égard des minorités juives, quel que soit, d'ailleurs, le motif de cette hostilité»².

«nous ne discutons pas ici des modalités de l'hostilité envers les Juifs, mais du fait que l'objet de cette hostilité antisémite ce sont les Juifs et personne d'autre.»

Publication du second rapport

La diffusion du premier rapport, en mars 2005, a été une occasion de faire le point sur la situation et d'informer largement la population sur la persistance de l'antisémitisme et de l'existence d'un service de recensement capable d'assister les victimes.

Cette année la CICAD publie son second rapport. Une occasion de faire le point sur les recommandations faites l'année passée et sur l'évolution du nombre d'actes antisémites sur l'année 2005.

1. Le Petit Robert, dictionnaire de la langue française

2. www.phdn.org – Pratique de l'histoire et dévoiements négationnistes

Rappel

Mise en place d'un recensement

Depuis octobre 2003, la CICAD travaille à informer les différentes communautés et organisations juives de cette initiative visant à:

- collecter, enregistrer et analyser:
 - les témoignages des victimes
 - les documents et textes sur lesquels la CICAD a été alertée

Il est certain que tous les actes antisémites ne sont pas systématiquement portés à la connaissance de la CICAD, certaines personnes éprouvant une appréhension à témoigner.

Quel procédé ?

Dès octobre 2003, des affiches ont été apposées dans les centres communautaires juifs. Les différentes communautés ont adressé un courrier à leurs membres pour inciter les victimes et témoins à contacter la CICAD.

Chaque information est soigneusement répertoriée. Chaque interlocuteur est soumis à un questionnaire rigoureux dont l'objectif est de recueillir le maximum d'information afin de pouvoir, par la suite, les contrôler et les analyser. Chaque cas est traité et la CICAD a dû agir selon les circonstances.

Point sur les recommandations faites à l'occasion du précédent rapport

Le premier rapport entendait apporter certaines recommandations utiles à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Il nous semble nécessaire de faire le point sur ces recommandations.

1- Amélioration du recensement des actes antisémites et racistes

- La banque de données publiée par la Commission fédérale contre le racisme (CFR) sur son site³ fait le point de la pratique juridique cantonale et fédérale relative à l'art. 261bis CP. Les utilisateurs peuvent consulter les arrêts qui les intéressent et faire une recherche en fonction de différents critères tels que moyens d'infraction, groupes d'auteurs, groupes de victimes ou autres. Pour l'instant, la banque de données contient les jugements et les décisions prononcés entre 1995 et 2002 ; par la suite, elle sera mise à jour.

Comme le précise le texte de la CFR, cette banque de données ne contient que les jugements et décisions prononcées. Il ne s'agit pas d'un recensement plus large qui rassemblerait aussi les actes n'ayant pas fait l'objet d'une décision de justice.

- La fondation GRA (Stiftung gegen Rassismus und Antisemitismus) publie chaque année une chronologie des actes racistes. Ces informations accessibles via leur site internet⁴ en allemand semblent quelque peu incomplètes et concernent majoritairement la Suisse alémanique.
- La FSCI et l'AKdH procèdent, depuis le dernier trimestre 2004, au recensement des actes antisémites pour le Suisse alémanique.
- Le rapport annuel de la CICAD recense, depuis octobre 2003, les actes antisémites qui lui ont été rapportés ou qu'elle a pu découvrir. Ces informations ne concernent que la Suisse romande.

2- Sensibilisation des fonctionnaires de police, notamment dans le conseil et l'accompagnement des victimes

Seul le canton de Genève semble avoir pris des dispositions dans ce sens. Une formation nouvelle des futurs policiers et des agents communaux de sécurité municipale à l'appréhension des réalités multiculturelles se met en place.⁵

«A Genève, une formation nouvelle des futurs policiers et des agents communaux de sécurité municipale à l'appréhension des réalités multiculturelles se met en place.»

3. www.ekr-cfr.ch

4. www.gra.ch

5. point de presse du Conseil d'Etat du canton de Genève - 19 janvier 2005

3- Renforcement des liens entre les organes de décision publics et le monde associatif

Il faut regretter qu'à ce jour aucune démarche n'ait été entreprise afin de travailler plus étroitement entre les organes de décision publics et le monde associatif. L'établissement de tels liens permettrait une connaissance plus objective de la situation et une meilleure synergie entre les différents acteurs.

4- Nécessaire remise en question de certaines rédactions

Une analyse objective de la presse romande fait apparaître une diminution des dérapages constatés. Cependant, le phénomène n'a malheureusement pas disparu. Les forums de certains médias permettent la publication de textes antisémites. Le contrôle effectué reste insuffisant.

5- Dissocier l'intégration des étrangers de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Cette proposition n'a clairement pas fait l'objet d'une réflexion des autorités responsables. Il est assez surprenant que la prévention du racisme soit intégrée au sein d'un département ou d'une commission à l'intégration. Ce choix pourrait laisser penser que la problématique du racisme et de l'antisémitisme se rattache à la question de l'intégration des étrangers. Le racisme n'est pas uniquement lié à la politique d'intégration des étrangers. L'antisémitisme tout comme diverses formes de discrimination visent des citoyens suisses.

6- Il incombe à chacun de nos élus de condamner et de réagir face à chaque acte antisémite

Force est de constater que les politiques restent majoritairement timorés. La CICAD a eu l'occasion de faire part de sa surprise face aux réactions tardives des autorités politiques confrontées à des actes de racisme ou d'antisémitisme. De même, les partis politiques se sont montrés extrêmement discrets lorsqu'il a été question de dénoncer publiquement tel ou tel acte grave.

Le déni ou la provocation semblent pour leur part prévaloir dans le discours de certains partis ou militants associatifs. On peut citer, pour exemple, les déclarations de Roman Jaggi, porte-parole de l'UDC: «*Et pour moi, il n'y a pas d'antisémitisme (...). Si les Juifs se sentent attaqués, cela ne tombe peut-être pas du ciel. Qu'ils règlent leurs problèmes avec le Congrès juif mondial et Israël.*»⁶

En revanche, il est important de noter les prises de positions du Conseil d'Etat du canton de Genève qui, suite aux déprédations sur la grande synagogue de Genève, a indiqué que: «*Ces actes inadmissibles font l'objet d'une enquête confiée à la Brigade d'investigations spéciales de la police judiciaire. Le Conseil d'Etat adresse ce jour un courrier à la communauté israélite de Genève. Il lui fait part de son soutien et de sa sympathie. Il compte que tout soit mis en œuvre pour que la lumière soit faite sur ces agissements et que leurs auteurs soient sanctionnés.*»⁷

De son côté, le Conseil administratif de la Ville de Genève a «*a condamné avec la plus grande fermeté les actes antisémites perpétrés dans la nuit du 16 au 17 avril 2005 sur les façades et le monument aux morts de la grande synagogue de Genève. Les responsables de ces violences intolérables doivent être poursuivis et condamnés sévèrement.*»⁸

«Les partis politiques se sont montrés extrêmement discrets lorsqu'il a été question de dénoncer publiquement tel ou tel acte grave.»

6. Interview de Roman Jaggi, porte-parole de l'UDC – La Liberté 16 février 2005

7. Point Presse du Conseil d'Etat du canton de Genève du 18 avril 2005

8. Communiqué du Conseil administratif de la Ville de Genève du 19 avril 2005

Ce même acte antisémite avait également été condamné par le Parti radical genevois qui publiait un communiqué dans lequel il indiquait: «*Le Parti radical genevois (PRG) condamne fermement le saccage des murs de la synagogue de Genève survenu ce week-end. Cette attaque, comme toute attaque à l'encontre de symboles religieux, constitue un signe inquiétant de la dégradation du climat politique et social dans notre canton.*»⁹

7- Efforts pédagogiques nationaux

Journées nationales de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

La CDIP consacrait deux journées les 13 et 19 décembre 2005 au thème : «*Enseigner la mémoire de l'Holocauste en Suisse*».

Ces journées donnaient un suivi au niveau national suisse, d'une part à la décision prise par la CDIP en juin 2003 concernant l'instauration d'une Journée de la mémoire dans les établissements scolaires des cantons (27 janvier) et, d'autre part, à l'adhésion de la Suisse à la Task Force for International Cooperation on Holocaust Education, Remembrance and Research (ITF), en décembre 2004.

Ces journées poursuivaient principalement les deux objectifs suivants:

- informer et faire connaître aux participants les différents projets et initiatives en la matière qui se déroulent dans les cantons et les régions linguistiques de la Suisse.

En effet, l'expérience montre que les projets et les initiatives sont à la fois riches et nombreux mais sont rarement connus à l'échelle nationale ou en dehors de la région linguistique concernée.

- aborder la question didactique (comment enseigner la mémoire de l'Holocauste et des autres crimes contre l'humanité), d'une part, en examinant les problèmes concrets qui se posent aux enseignants et, d'autre part, en analysant les différentes approches didactiques utilisées.

9. Communiqué du Parti radical genevois du 17 avril 2005

Point sur les dispositifs législatifs, de sensibilisation et de formations mis en place en 2005

Il sera interdit de porter des insignes racistes en public.

1- Arsenal juridique suisse

Le Conseil fédéral souhaite prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la violence lors des manifestations sportives et la diffusion de propagande incitant à la violence¹⁰. Il a pris acte des résultats de la procédure de consultation lancée à ce sujet, puis s'est prononcé sur la suite de la procédure. Dans une seconde étape, le DFJP soumettra au Conseil fédéral un projet de consultation visant à améliorer les instruments de prévention en matière de lutte contre le terrorisme. Il sera en outre interdit de porter des insignes racistes en public.

Les développements de ces derniers mois et années ont mis en évidence que l'appareil législatif de la Suisse en matière de lutte contre les différentes formes de violence et de terrorisme est insuffisant et qu'il doit être adapté aux formes actuelles de menaces. Diverses interventions dénonçant cette nécessité ont aussi été déposées au Parlement. C'est pourquoi les moyens et les possibilités visant à sauvegarder la sûreté intérieure doivent être aujourd'hui renforcés. A l'heure actuelle, la révision des bases légales pertinentes a été activée au sein du Département fédéral de justice et police (DFJP).

Ces travaux portent sur les points suivants:

La Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) doit être révisée en deux étapes:

- la première révision concernera les mesures destinées à améliorer la lutte contre la propagande incitant à la violence et contre la violence lors de manifestations sportives (LMSI I);
- la seconde révision portera sur le renforcement de la sûreté intérieure par l'amélioration des mesures dans le domaine de la protection de l'Etat à titre préventif, notamment par la lutte contre le terrorisme (*cf. révision LMSI II*);

Une révision du Code pénal devrait en outre permettre d'introduire une mesure supplémentaire dans la lutte contre le racisme sous la forme d'une interdiction de port d'insignes racistes.

Le premier et le troisième domaine étaient jusqu'à présent regroupés dans un avant-projet qui faisait l'objet d'une consultation au niveau des cantons et des partis. Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation, le Conseil fédéral a décidé de subdiviser le projet en deux parties afin de mieux cerner les objectifs respectifs des deux volets de la révision.

10. Communiqué du Département fédéral de justice et police – 22 décembre 2004

Mesures destinées à la lutte contre la propagande incitant à la violence et à la lutte contre la violence lors de manifestations sportives

MODIFICATION DE LA LOI FEDERALE INSTITUANT DES MESURES VISANT AU MAINTIEN DE LA SURETE INTERIEURE (LMSI)

Le Conseil fédéral adopte de nouveaux instruments législatifs¹¹

La lutte contre l'incitation à la violence et contre la violence lors de manifestations sportives doit être renforcée à l'avenir. Lors de sa séance d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a adopté le message relatif aux modifications législatives et l'a ensuite transmis au Parlement.

Le Conseil fédéral entend lutter plus fermement contre le phénomène du hooliganisme tout en améliorant les possibilités de saisir les outils de propagande incitant à la violence. Les dispositions proposées en la matière s'opposent à toutes les formes d'incitation à la violence contre les personnes ou d'atteinte aux biens et à la propriété, qu'elles soient issues de l'extrême droite, de l'extrême gauche ou d'autres milieux. Les modifications proposées viendront compléter la Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI).

Mesures contre les hooligans notoires

Au cœur des mesures proposées visant à lutter contre le hooliganisme figure la possibilité de centraliser la saisie de données sur des délinquants notoires faisant usage de la violence lors de manifestations sportives. En complément de cette banque de données nationales, la LMSI se verra enrichie, en vue de l'édition 2008 du Championnat d'Europe de football organisé en Suisse et en Autriche, de mesures préventives. Ces mesures permettront d'empêcher aux hooligans notoires de participer à des manifestations sportives.

L'interdiction de pénétrer dans un périmètre déterminé, la limitation de départ à l'étranger, l'obligation de se présenter à la police et une garde à vue de 24 heures au maximum contribueront à éviter des affrontements violents lors des manifestations sportives. Ces mesures devront être utilisées dans cet ordre croissant de sévérité. Une mesure plus sévère sera appliquée si la mesure précédente n'est pas respectée ou n'a aucune chance de l'être.

Validité limitée jusqu'à fin 2008

Au cours de la séance d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a également pris connaissance des résultats de la consultation sur les mesures supplémentaires, qui s'est achevée le 24 juin 2005. Il ressort de celle-ci que les mesures proposées recueillent un large soutien, comme ce fut déjà le cas de la banque de données. Ces mesures, qui sont considérées comme indispensables à un bon déroulement de l'Euro 08, verront la validité de leurs bases légales limitée à fin 2008. Ainsi, les doutes exprimés par certains experts seront pris en compte quant à la compétence de la Confédération de statuer sur l'interdiction de pénétrer dans un périmètre déterminé, l'obligation de se présenter à la police et la garde à vue.

Le Conseil fédéral clarifiera, en temps utile, si les mesures en question peuvent être définitivement intégrées dans le droit fédéral, comme le souhaitent les cantons, ou reléguées au niveau du droit cantonal (p. ex. au moyen d'un concordat).

Le Conseil fédéral entend lutter plus fermement contre le phénomène du hooliganisme

11. Communiqué du Département fédéral de justice et police – 17 août 2005

Mesures contre le racisme

Un deuxième projet de révision intitulé «Loi fédérale instituant des mesures contre le racisme» viendra compléter la norme réprimant la discrimination raciale dans le Code pénal (cf. art. 261ter P-CP) ainsi que les dispositions pertinentes dans la partie spéciale du Code pénal militaire (p. ex. art. 171 d CPM). L'énoncé légal des faits proposé dans le cadre des associations à caractère discriminatoire (cf. art. 261quater P-CP) devra être supprimé du projet, étant donné qu'il ne fera pas l'objet de la majorité. La révision de la Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications sera limitée à l'adoption de l'article actuel 261bis CP (discrimination raciale) dans la liste des infractions.

Un deuxième projet de révision intitulé «Loi fédérale instituant des mesures contre le racisme» viendra compléter la norme réprimant la discrimination raciale dans le Code pénal

Mesures dans le domaine de la protection de l'Etat à titre préventif

Parallèlement aux deux projets de révision mentionnés, une autre révision de la LMSI est en préparation au DFJP. Cette série de révisions portant le titre de LSMI II vise au renforcement de la sûreté intérieure par l'amélioration de la prévention, notamment la lutte contre le terrorisme. Le DFJP présentera en 2005 un projet de consultation au Conseil fédéral.

2- Service national de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI)¹²

Sur mandat de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), un groupe de travail intercantonal chargé de la lutte contre les abus relatifs aux techniques d'information et de communication (Bekämpfung des Missbrauchs der Informations - und Kommunikationstechnik - BEMIK) s'occupe depuis juin 2000 des besoins de coordination policière les plus urgents dans le domaine de la criminalité sur Internet. Fin janvier 2001, le groupe de travail a publié un rapport proposant une série de mesures concrètes en vue de l'amélioration rapide de la situation, très préoccupante dans certains domaines. S'appuyant sur ce rapport, le Département fédéral de justice et police (DFJP) et la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) ont décidé de lutter conjointement contre la criminalité sur Internet et de mettre sur pied un service national de coordination en la matière, le SCOCI, au sein de l'Office fédéral de la police (fedpol).

Activités

Depuis 2003, le service de coordination apporte son soutien à la Confédération et aux cantons dans trois domaines.

- **Monitoring**

Recherches sur Internet dans le but de déceler les infractions commises via Internet et premier traitement des communications de soupçons.

- **Clearing**

Examen du contenu pénal des messages entrants, coordination avec les procédures en cours et transmission des dossiers aux autorités de poursuite pénale compétentes en Suisse et à l'étranger.

- **Analyse**

Analyse de la criminalité sur Internet en Suisse: analyse régulière de la situation en Suisse, présentation globale des procédés délictueux et des moyens utilisés pour commettre les infractions, statistiques et tendances.

12. www.cybercrime.admin.ch

Bases légales

Les activités du service de coordination sont fondées sur un arrangement administratif conclu entre la Confédération et les cantons. Signé fin 2001 par le président de la CCDJP et la cheffe du DFJP, cet arrangement autorise la Confédération à assumer des tâches d'information et de coordination dans le domaine de la criminalité sur Internet. C'est pourquoi, pour les délits relevant de la compétence des cantons, le droit cantonal formel en vigueur reste applicable malgré l'existence d'un service de coordination central. Concernant les infractions qui compromettent la sécurité intérieure de la Suisse, la base légale qui s'applique est la Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI).

Clé de répartition entre la Confédération et les cantons

En principe, la poursuite pénale des abus relatifs aux techniques d'information et de communication est du ressort des cantons. A cet égard, les compétences fédérales se limitent aux infractions ressortant à la juridiction fédérale et commises via Internet (p.ex. espionnage, blanchiment d'argent et infractions contre le patrimoine), à condition que certains critères soient remplis. Etant donné la répartition des compétences en matière de poursuite pénale, le service de coordination est financé pour deux tiers par les cantons et pour un tiers par la Confédération. En principe, les prestations fournies par le service de coordination ne sont proposées qu'aux cantons participant effectivement aux frais (les communications de soupçons doivent dans tous les cas être transmises aux autorités compétentes).

Le Service national de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI) constitue le point de contact central pour les personnes souhaitant signaler l'existence de sites Internet suspects. Après un premier examen et une première sauvegarde des données, le SCOCI transmet les informations reçues aux autorités de poursuite pénale compétentes en Suisse et à l'étranger. Le service de coordination est en outre chargé de rechercher des contenus illicites sur Internet. Enfin, il procède à des analyses approfondies dans le domaine de la criminalité sur Internet.

La fermeture de blogs à contenu néonazi, opérée dans le canton de Neuchâtel en mai 2005¹³, n'aurait pu se faire sans la collaboration qu'entretiennent les polices cantonales avec le Service d'analyse et de prévention (SAP) et le Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI).

3- Service de lutte contre le racisme

«Le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sont des problèmes de société qu'il faut affronter en permanence. Les controverses suscitées par ce débat au sein de l'opinion et l'évolution de la situation dans les pays voisins démontrent clairement la nécessité d'agir durablement dans ce domaine, au plan fédéral également.

Favorable à un travail de prévention et de sensibilisation permanent et sur le long terme pour lutter contre le racisme et la xénophobie, le Conseil fédéral continuera à soutenir le travail du Service de lutte contre le racisme et les projets de tiers en leur allouant à partir de 2006 un crédit annuel de 1,1 million de francs.»¹⁴

4- Commission fédérale contre le racisme (CFR)

Depuis décembre 2005, les décisions et jugements prononcés en vertu de l'art. 261bis du Code pénal par les différentes instances judiciaires ont été réunis dans une banque de données qui donne un vaste aperçu des cas.

Pour les délits relevant de la compétence des cantons, le droit cantonal formel en vigueur reste applicable malgré l'existence d'un service de coordination central.

13. Le Matin Dimanche – 22 mai 2005

14. Communiqué du Département fédéral de l'intérieur – 23 mars 2005

Pour l'instant, la banque de données contient les jugements et les décisions prononcés entre 1995 et 2002; par la suite, elle sera mise à jour.

Comme le précise le texte de la CFR, cette banque de données ne contient que les jugements et décisions prononcés. Il ne s'agit pas d'un recensement plus large qui rassemblerait les témoignages des victimes.

5- International Task Force for Cooperation on Holocaust Education Remembrance and Research - ITF

«Le prétexte du conflit israélo-palestinien sert à justifier toute expression de violence verbale ou physique à l'encontre des Juifs.»

Depuis le 16 décembre 2004, la Suisse fait partie du Groupe d'action international sur l'Holocauste. A Jérusalem, en mars 2005, Samuel Schmid avait pris la parole devant un parterre de personnalités du monde entier. Il participait à l'inauguration du nouveau Musée de la Shoah, à Yad Vashem. «*Il ne s'agit pas uniquement de garder la mémoire, mais bien de l'entretenir*», déclarait le Conseiller fédéral. «*Le devoir de mémoire devient ainsi un devoir d'éducation.*» Puis, Samuel Schmid appelait à un effort auprès des jeunes générations, «*nées des décennies après la tragédie*» de la Solution finale.

L'Ambassadeur Alexandre Fasel et Bernard Wicht, chef des affaires internationales à la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) dirigent la cellule suisse de l'ITF, le Groupe d'action international pour la coopération sur l'éducation, la mémoire et la recherche sur l'Holocauste.

Ce groupe est chargé d'améliorer et de mieux coordonner entre les cantons l'enseignement de la Solution finale, en Suisse, en collaborant avec la vingtaine de membres de l'ITF. «*Cela nous permet d'élargir les bases de nos connaissances sur cette page noire de l'histoire*», explique Bernard Wicht. Et d'échanger des moyens d'enseignement et des expériences avec les autres experts de l'ITF.

Dans le même temps, la Suisse ouvre ses archives aux historiens étrangers.

L'action de l'ITF de par sa mission devrait permettre d'être un outil important en faveur de la lutte contre l'antisémitisme.

Alexandre Fasel et Bernard Wicht reconnaissent que «*les mesures proposées prendront un certain temps pour être opérationnelles*», les cantons restant souverains en matière scolaire. Mais ces mesures font leur chemin, à l'instar de la Journée nationale de la mémoire (27 janvier) de plus en plus suivie, lancée en 2004 par la CDIP, en souvenir de la libération du camp d'Auschwitz.¹⁵

6- Politiques cantonales romandes en faveur de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

La CICAD travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des cantons romands. Il s'agit principalement de collaborations avec les Départements de l'instruction publique sur des programmes liés à la transmission de la mémoire de la Shoah.

La problématique de l'antisémitisme contemporain semble, pour sa part, insuffisamment abordée.

a. Genève

- Le Département de l'instruction publique (DIP) a organisé le mercredi 5 octobre et le jeudi 6 octobre 2005 deux rencontres exceptionnelles avec Claude Lanzmann,

15. La Liberté - 24 juin 2005

auteur et réalisateur du film Shoah. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du 60e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et de la libération des camps, ainsi que du travail de mémoire engagé au sein des écoles genevoises.

A l'issue de ces rencontres, enseignant(e)s et élèves ont prolongé ce travail en classe par des débats. Ce travail de suivi permet d'aller au-delà des deux heures passées avec Claude Lanzmann et de se placer dans la perspective des activités qui seront proposées ultérieurement, notamment en janvier 2006 lors de la prochaine *Journée de la mémoire de l'holocauste et des crimes contre l'humanité*.¹⁶

- Le Conseil d'Etat a tenu, sur proposition du Département de l'instruction publique (DIP), à rendre un hommage durable, pour les générations actuelles et futures, à toutes et tous les anonymes qui se sont engagés à Genève, au péril de leur existence, pour sauver des vies durant l'une des périodes les plus sombres de l'histoire contemporaine.

Dans sa séance du lundi 3 octobre 2005, il a décidé de donner à l'établissement de l'enseignement secondaire post-obligatoire situé à Plan-les-Ouates le nom d'Aimée Stitelmann, citoyenne genevoise et première personne en Suisse à avoir vu son jugement annulé et à avoir été réhabilitée en 2004, quelques mois avant son décès. Elle avait été condamnée en 1945 pour avoir aidé des réfugiés à traverser la frontière suisse durant la Seconde Guerre mondiale.¹⁷

- Une formation nouvelle des futurs policiers et des agents communaux de sécurité municipale à l'appréhension des réalités multiculturelles se met en place. De plus, des plates-formes thématiques de travail sont organisées autour de problématiques liées à l'intégration et au racisme, qui réunissent des partenaires privés, publics et institutionnels, dans le but d'améliorer la concertation sur le terrain et en amont.¹⁸

b. Neuchâtel

Le Forum «Tous différents-Tous égaux» a fêté en 2005 ses dix ans d'existence et propose pour la première fois cette année une campagne pour la promotion de l'égalité et contre les discriminations. Pas moins de 17 manifestations ont été présentées à la population neuchâteloise du 8 mars au 12 juin.

Les informations mentionnées ci-dessus sont celles disponibles sur Internet. En décembre 2005, la CICAD a adressé un courrier¹⁹, aux différents Conseil d'Etat ainsi qu'aux responsables romands de lutte contre le racisme, pour connaître les actions et programmes cantonaux en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme de l'année 2005. Aucune réponse n'est parvenue à ce jour – 6 mars 2006 - à la CICAD.

c. Jura

Le gouvernement jurassien s'est fixé comme objectif pour la présente législature (2003-2006) de sensibiliser et former le personnel de l'administration aux droits de l'homme afin de prévenir les actes de discrimination raciale et de xénophobie. Dans ce cadre, plusieurs conférences-débats ont été organisées.²⁰

Le Forum «Tous différents-Tous égaux» a fêté en 2005 ses dix ans d'existence et propose pour la première fois cette année une campagne pour la promotion de l'égalité et contre les discriminations.

16. Communiqué du Département de l'instruction publique du canton de Genève – 4 octobre 2005

17. Communiqué du Département de l'instruction publique du canton de Genève – 3 octobre 2005

18. Point de presse du Conseil d'Etat du canton de Genève – 19 janvier 2005

19. Courrier de la CICAD du 29 décembre 2005

20. Courrier de Sigismond Jacquod, Chancelier d'Etat – 6 mars 2006

Examen de la situation de l'année 2005

La négation du génocide perpétré contre les Juifs est désormais pratiquée dans de nombreux pays

L'examen de la situation de l'antisémitisme en Suisse romande nous amène à constater que l'antisémitisme s'exprime sous cinq influences majeures:

1. Historico-politique

Il s'agit du vieil antisémitisme européen d'extrême droite, imaginant les Juifs infiltrer la société civile, accusant les Juifs d'avoir inventé la Shoah et de l'instrumentaliser afin de créer à dessein un sentiment de culpabilité au sein de la population non juive. Le phénomène se retrouve également avec l'antisémitisme actuel les Juifs étant accusés d'exagérer une situation afin de servir leurs intérêts²¹.

2. Géopolitique

Le prétexte du conflit israélo-palestinien sert à justifier toute expression de violence verbale ou physique à l'encontre des Juifs. Le même prétexte est utilisé pour accuser Israël ou toute autre personne lui apportant son soutien. Aujourd'hui, le simple fait d'affirmer son soutien à Israël devient impossible. L'instrumentalisation du conflit par différentes factions de gauche ou d'extrême gauche, par certains journalistes, par certaines organisations politiques favorise un antisémitisme exacerbé. Ces mêmes acteurs s'emploient à expliquer et donc à tenter de justifier ces actes de violence. Quel recul peuvent avoir des jeunes confrontés aux images diffusées jour après jour? N'est-il pas plus acceptable de justifier un acte de vandalisme en prétextant le faire aux noms des victimes palestiniennes? Ne sommes-nous pas confrontés à la banalisation de termes considérés jusqu'alors comme inacceptables? Parallèlement, certaines organisations, estimant que l'antisémitisme représente un frein dans leur combat pour la cause palestinienne, tentent dorénavant de nier toute existence de la problématique antisémite.

3. Religieuse

L'Eglise a fait son examen de conscience sur sa responsabilité dans l'extermination des Juifs depuis près de deux mille ans. Sous l'impulsion du concile Vatican II, notamment du Décret conciliaire *Nostra Aetate de 1965*, l'Eglise catholique a travaillé à expurger de son enseignement et de sa pratique toute trace d'antisémitisme. Ce travail de remise en question de l'enseignement et des textes n'a jamais été fait par l'islam et en particulier par les franges les plus radicales. Par le biais de prêches dans les mosquées, d'ouvrages diffusés par des librairies musulmanes, sur les chaînes de télévision, sur Internet, se propagent des théories antisémites dans lesquelles se mêlent amalgames divers sur les Juifs et/ou Israël.

21. Interview de Roman Jaggi, porte-parole de l'UDC – La Liberté 16 février 2005

4. Quant au négationnisme,

il s'exprime au travers de ces différents courants. Il n'a pas vu le jour à un moment précis. Précédé de lointains et imperceptibles prodromes, il a émergé lentement à la fin des années 70, et s'est fortifié au fil des ans, s'abritant sous la liberté d'expression et d'opinion, pour revendiquer une immunité totale, intellectuelle comme juridique, que lui ont d'emblée refusée historiens et juristes²².

Née en Europe au sujet d'événements qui s'y sont déroulés, la négation du génocide perpétré contre les Juifs est désormais pratiquée dans de nombreux pays arabes, où, par exemple, malgré les protestations de certains intellectuels, Roger Garaudy est salué pour son pamphlet comme un héros de la liberté et de la cause palestinienne s'opposant aux visées dominatrices d'un complot sioniste international.^{23 et 24}

Plus récemment, depuis les fracassantes déclarations du Président iranien Mahmoud Ahmadinejad sur le génocide juif, l'agence de presse Mehr, proche du pouvoir iranien, recueille et diffuse sur le Net des interviews d'«*historiens indépendants et savants de différentes parties du monde*», destinées à donner une caution scientifique aux propos du chef de l'Etat.

Après avoir déclaré, au mois d'octobre, qu'Israël devait «*être rayé de la carte*», Ahmadinejad affirmait, le 14 décembre 2005, au sujet des Juifs : «*Ils ont fabriqué une légende sous le nom de "massacre des juifs" et placent cela plus haut que Dieu lui-même, que la religion elle-même, que les prophètes eux-mêmes.*»

Ces propos retransmis à la télévision nationale avaient soulevé une tempête de protestations, qui s'est grandement apaisée depuis la reprise de complexes négociations sur le nucléaire avec les Européens (Allemagne, France, Grande-Bretagne), le 21 décembre 2005.

Sur le Web, en revanche, l'offensive du régime iranien se poursuit. Dernière interview en date diffusée par Mehr et intitulée «*Israël fut construit sur un mensonge*», celle du directeur de l'Adelaide Institute²⁵. Mehr ne précise pas que Frederick Toben, Australien d'origine allemande, a été condamné pour haine raciale en 1999 par un tribunal allemand.

Quatre jours plus tôt, l'agence de presse iranienne diffusait une série d'e-mails de soutien aux opinions de Mahmoud Ahmadinejad.

Aux côtés de l'Allemand Horst Mahler, tenant d'un anticapitalisme rouge-brun, et de l'Américain John Kaminski, qui défend l'idée que les attentats du 11 septembre étaient «*une farce*» organisée par l'Amérique «*fasciste*», nous trouvons deux Français: Serge Thion, présenté, en anglais, comme un «*scientifique, limogé pour négationnisme*» (du Centre National de la Recherche Scientifique en 2000), et Robert Faurisson.

La phrase de soutien de ce dernier au Président iranien est simplement signée «*Faurisson*», tant semble grande en Iran la réputation de l'universitaire lyonnais.

22. La lutte contre le négationnisme – extrait de l'intervention de Jean-Louis Nadal, Procureur général près la cour d'appel de Paris - Colloque organisé par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), l'Association Française pour l'Histoire de la Justice (AFHJ) et l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) - 5 juillet 2002

23. Roger Garaudy, conjointement avec douze lauréats, a reçu le 7 octobre 2002 des autorités libyennes le Prix Khadafi pour les droits de l'homme, doté de 750 000 \$

24. La lutte contre le négationnisme – extrait de l'intervention de Nadine Fresco, historienne, chargée de recherche au CNRS - Colloque organisé par la CNCDH, l'AFHJ et l'ENM - 5 juillet 2002

25. Adelaide Institute, un institut australien qui fédère tous ce que l'Australie compte de négationnistes

5. Enfin, un facteur incitatif semble s'installer. Il s'agit, pour certains, d'établir une véritable concurrence entre les victimes:

l'émergence de débats sordides et interminables sur la comparabilité des crimes et des souffrances. Les oppositions se déplacent et les victimes luttent entre elles plutôt que de faire front commun.²⁶

Ces diverses formes d'antisémitisme se retrouvent en Suisse. Leur expression fluctue en fonction d'événements ou d'actualités liés à la politique nationale ou internationale. Un écho médiatique leur est souvent donné sans qu'une critique systématique ne soit faite.

Recommandations pour la lutte contre l'antisémitisme

- La lutte contre le racisme et l'antisémitisme doit se concevoir dans une approche d'éducation et de prévention. C'est pourquoi **nous préconisons une dissociation entre la lutte contre le racisme et l'antisémitisme de l'intégration des étrangers.**
- **Il incombe à chacun de nos élus de condamner et d'agir à chaque acte antisémite.** Chaque acte est un coup porté aux valeurs que nous défendons tous.

26. Du culte des héros à la concurrence des victimes, Jean-Michel Chaumont, chercheur qualifié du Fonds national de la recherche scientifique – Université catholique de Louvain, Belgique

Conclusion

Le Rapport 2005 met en lumière un certain nombre de situations préoccupantes qui doivent encourager les responsables politiques à prendre la mesure du phénomène.

L'analyse de la situation de l'antisémitisme nous permet d'affirmer que nous observons une certaine constance dans son expression, marquée par des éruptions selon l'actualité. Le nombre d'actes enregistré par la CICAD pour l'année 2005 est en hausse par rapport à 2004. De même, nous constatons un accroissement de la violence des actes.

Quelques exemples ont retenu tout particulièrement notre attention:

- L'incendie de la synagogue de Lugano.

Le lieu de culte avait en partie brûlé dans la nuit du dimanche 13 mars 2005. Il s'agit d'une première depuis au moins vingt-cinq ans en Suisse.

Un magasin tenu par un Juif a également été incendié dans la même ville.

La bibliothèque et la salle d'études situées dans la partie postérieure de la synagogue ont été complètement détruites par le feu.

Selon un représentant de la communauté juive de Lugano, ce ou les auteurs du sinistre ont «*brisé les vitres du bâtiment et jeté des cocktails Molotov à l'intérieur.*»

- La grande synagogue de Genève a été souillée.

Croix gammées et slogans antisémites défiguraient la stèle élevée à la mémoire des Juifs déportés. Les phrases «*Vive Hitler*», «*gaze les Juifs*», ont été taguées sur tout le pourtour du lieu de culte et sur la stèle commémorative des victimes de la Shoah dans la nuit du samedi 15 avril 2005.

- La profanation du cimetière juif de la Tour-de-Peilz.

Treize stèles ont été cassées, renversées ou posées les unes sur les autres. Les déprédations ont été découvertes par le jardinier chargé de l'entretien du cimetière jeudi 12 mai 2005, mais elles pourraient remonter au week-end ou à la semaine précédant les faits.

- De nombreuses croix gammées ont été découvertes dans différents établissements scolaires romands.

- La diffusion de tracts négationnistes.

Depuis décembre 2003, des habitants des cantons de Genève et Vaud ont reçu un tract sur lequel figure une tête de mort et la mention «*Holocauste c'est du bidon*». Ce document porte la signature www.verite-justice.com. Plusieurs plaintes ont été déposées. Aucun suspect n'a, à ce jour, été appréhendé. D'après les informations reçues, les distributions n'ont pas cessé.

Le nombre d'actes enregistré par la CICAD pour l'année 2005 est en hausse par rapport à 2004.

- La diffusion de lettres antisémites en provenance de Sion

(canton du Valais).

- Le développement de blogs à contenu raciste.

Déjà abordé lors de la présentation presse du rapport de la CICAD sur la situation de l'antisémitisme 2004, le phénomène des blogs connaît un essor important. Malheureusement, ce nouvel outil de communication est également devenu une plateforme d'expression de thèses à caractère raciste et antisémite. On peut citer, pour exemple, l'affaire des blogs à contenu néonazi, du canton de Neuchâtel de mai 2005.²⁷

27. Le Matin – 28 mai 2005,
Le Matin Dimanche –
22 mai 2005

ANNEXE 1

Liste des actes recensés

Classifications

L'ensemble des faits répertoriés se répartit en différents «types d'actes» qui permettent de dégager trois grandes catégories :

- 1 Actes graves.** Atteinte à l'intégrité des gens et des biens. Typiquement: agression, harcèlement, bousculade, menaces ciblées, désacralisation ou profanation, incendies ou destruction de bâtiment, intrusion
- 2 Actes sérieux.** Atteintes à la sensibilité des personnes et aux biens. Typiquement: courriers, insultes et injures, publications et graffitis ciblés.
- 3 Actes préoccupants et indicateurs.** Typiquement: graffitis non ciblés, propos antisémites divers, publications à caractère antisémite, attitude discriminatoire de responsables politiques.

1 - Les actes graves

17 avril 2005

Genève (GE) - Les murs de la grande synagogue de Genève ainsi que le monument aux morts y attenant ont été recouverts d'inscriptions néonazies. Les graffitis anti-sémites étaient d'une grande violence: «Vive Hitler» «Gaze les Juifs» et des croix gammées.

Les murs de la synagogue ainsi que le monument aux morts ont été rapidement nettoyés.

Le Conseil d'Etat ainsi que le Conseil administratif de la Ville de Genève ont condamné sévèrement ces actes antisémites.

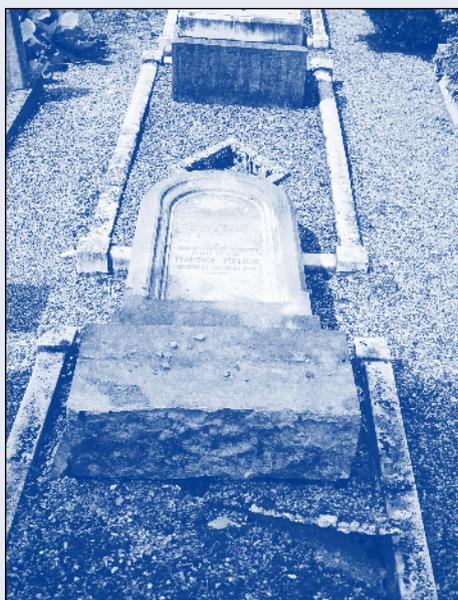
La Communauté israélite de Genève et la CICAD ont déposé plainte.

Synagogue
Beth Yaacov,
Genève.



© CICAD

© CICAD



8 mai 2005

La Tour-de-Peilz (VD) - Treize stèles du cimetière juif de Vevey-Montreux ont été saccagées. Une plainte pénale a été déposée par les représentants de la Communauté israélite de Vevey-Montreux.

Cimetière de la Tour de Peilz.

2 - Les actes sérieux

Décembre 2004

Montreux (VD) - Un brûlot antisémite intitulé «Editions du Clair de Lune» et signé par Gérard Bulliard est adressé à plusieurs avocats de la place. Le document stipule «L'Holocauste! C'est quoi ça? Surtout une formidable affaire pour les youpins! Un commerce honteux et un montage scandaleux pour une vaste entreprise touristique exploitée par on sait qui!...»

Le 6 janvier 2005, une plainte a été déposée.

Le 22 août 2005, une ordonnance a été rendue par le juge d'instruction de l'Est vaudois. M. Gérard Bulliard a été reconnu coupable et condamné à CHF 400.- d'amende pour discrimination raciale.

Décembre 2004

Bassins (VD) - Une femme juive habitant une ferme de la région est menacée et insultée: «*Saloperie de Juive, je vais t'égorger*» et ceci quotidiennement par des voisins suite à des problèmes de terrain.

10 janvier au 1er décembre 2005

Genève (GE) et Valais – Vingt-deux dénonciations provenant de particuliers, de sociétés d'une association, d'un parti politique et d'un journaliste sont parvenues à la CICAD à propos d'un papillon distribué dans leur boîte aux lettres. Il émergeait de celui-ci en blanc sur fond noir le message «*Holocauste c'est du bidon*» ainsi que le dessin d'un crâne. Y figurait également l'adresse internet suivante: www.verite-justice.com. Il faut noter que ces tracts sont distribués dans les boîtes aux lettres de manière continue depuis décembre 2003.

La CICAD a porté plainte auprès du procureur général, M. Daniel Zappelli, le 17 mars 2005.

28 janvier 2005

Genève (GE) - Dans un centre pour adolescents en difficultés, un jeune a traité un adolescent de «*sale Juif*» et a ajouté «*que les camps d'extermination n'ont jamais existé car les chambres à gaz et les fours crématoires auraient explosé*». L'équipe soignante l'a repris en affirmant que ce genre de propos est punissable par la loi. Ceci a donné lieu à des discussions ainsi qu'à des recherches dans les bibliothèques sur la Shoah.

Mars 2005

Genève (GE) et Lausanne (VD) - Sept responsables d'organisations juives ont reçu un document de quatre pages intitulé «*Pogrom*». Ce document reprend des extraits d'un roman d'Eric Bénier-Bürckel publié aux Editions Flammarion qui fait l'objet d'une étude du Ministère français de la justice en vue de poursuites judiciaires. Le texte contient des caricatures antisémites insultantes. Le document est sous-titré «*Les youtres: des truies, des verrats et des gorets*» par l'expéditeur anonyme du livre. Le cachet de la poste ne mentionne que 1950 Sion. Une plainte a été déposée le 19 avril 2005. La procédure a été classée le 13 juin 2005.

Mars 2005

Genève (GE) / Ecole internationale

1) Des graffitis antisémites (de 30 à 50 cm) ont été relevés à l'entrée de la cafétéria de l'Ecole internationale de Genève: «*Fuck les Juifs, brûle les Juifs*». La CICAD est intervenue auprès de la direction de l'école. Des sanctions adéquates ont été prises; les graffitis ont été photographiés puis rapidement effacés.

2) Un élève a lancé à un adolescent portant une étoile de David: «*Sale Juif, va-t'en, tu me dégoûtes.*» Les parents de l'élève responsable ont été convoqués et une lettre d'excuses a été remise à l'élève insulté.

2 avril 2005

Genève (GE) - La Communauté israélite orthodoxe de Genève a trouvé à l'entrée de son immeuble sa plaque en verre brisée, celle-ci était la seule plaque endommagée.

17 avril 2005

Genève (GE) - La boîte aux lettres de la Communauté israélite orthodoxe de Genève a été recouverte d'une énorme croix gammée bleue.

21 avril 2005

Genève (GE) - Une croix gammée était dessinée sur le mur de l'entrée d'une grande banque appartenant à une personne de religion juive.



Banque,
Genève.

28 juillet 2005

Le Bémont (JU) - La gérante de l'abri de la Protection civile de la commune du Bémont, a refusé de louer cet abri à la responsable des jeunes de la communauté juive pour la raison suivante: «*Je ne veux pas de problèmes. J'ai déjà eu des problèmes avec des Kurdes et des descentes de police. J'ai peur que vous prépariez un attentat.*»

Un échange de courrier avec la gérante, le Conseil municipal et le gouvernement jurassien a abouti à des excuses.

28 août 2005

Genève (GE) - Un courrier est envoyé à la synagogue Hekhal Hanes (une des synagogues de Genève). Un article antisioniste du *Matin* est collé sur une feuille A4 comportant, en sus, les injures manuscrites suivantes: «*Comment les Juifs qui ont subi l'Holocauste peuvent-ils massacrer des milliers de civils arabes innocents?*» et «*Israël = pays raciste et agresseur de la Palestine*».

17 septembre 2005

Brigue (VS) - Quatre cents néonazis se retrouvent à Brigue pour un concert non autorisé. Ils ont assistés à un concert à la mémoire du musicien néonazi Ian Stuart. Ils y ont ouvertement conspué les Juifs et honoré la mémoire d'Hitler. Voici des paroles que l'on a pu entendre: «*Sur les trottoirs, vos couteaux affûtez! Pour les laisser se planter dans le corps des Juifs: Que le sang coule, qu'ils en prennent plein la gueule et nous chions sur les libertés de cette république de Juif.*»

L'Office fédéral de la police (fedpol) a averti la police de l'organisation d'un concert réunissant des extrémistes de droite en Valais.

Selon des experts, les concerts de ce genre serviraient à recruter de nouveaux militants. Pourtant, pour y avoir accès, il faut visiter certains sites internet spécialisés, téléphoner pour connaître le lieu de rendez-vous, puis faire un nombre conséquent de kilomètres pour arriver finalement à la salle de concert. Autant d'éléments pour lesquels il faut au moins être intéressé à la base, voire déjà franchement convaincu politiquement. Dans ces conditions, on imagine mal un petit jeune encore apolitique se retrouver à cette manifestation.

8 novembre 2005

Genève (GE) - Durant la pause d'un cours à l'IFAGE, une élève a tenu des propos purement antisémites et négationnistes à une élève juive: «*Le monde est gouverné par les Juifs, à la tête de toutes les multinationales, on trouve des Juifs*» ou encore «*La Shoah est une grosse manigance montée par les Juifs pour avoir comme but final l'Etat d'Israël.*»

De juin à novembre 2005

Genève (GE) - Des juifs orthodoxes sont fréquemment agressés verbalement par des Arabes en voiture et par une passante portant le foulard islamique à la route de Malagnou, au boulevard des Tranchées, à la rue et à la place des Eaux-Vives.

17 novembre 2005

Genève (GE) et Lausanne (VD) - Sept responsables d'organisations juives ont reçu un document de trois pages intitulé «*L'écho des fois de Dieu*» avec comme sous-titre «*Les youtres: des truies, des verrats et des gorets*». Il s'agit clairement d'une suite du document que nos organisations juives avaient reçu en avril dernier. Le cachet de la poste – 1950 Sion – est identique à celui de l'envoi précédent. Au dos de l'enveloppe, une image du brûlot antisémite «*Le Protocole des Sages de Sion*».

La CICAD a déposé plainte le 30 novembre 2005.

3 - Les actes préoccupants et indicateurs

27 janvier 2005

Le Mont (VD) – Un e-mail est envoyé à la CILV et adressé à son président concernant les propos de M. Israël Singer.

Extrait du courrier susmentionné: *«Si un citoyen suisse se permettait de dire sur les Juifs que le dix pour cent des âneries que profère votre président, Israël Singer, sur la Suisse, il serait sans doute taxé d'antisémite par votre communauté...»*

Le président de la CILV a également reçu plusieurs courriers antisémites, généralement anonymes.

15 janvier 2005

Lausanne (VD) - Un courrier manuscrit antisioniste et antisémite signé par Jean Strahm (en provenance de Sion VS) est adressé à la CILV. (Communauté israélite de Lausanne et du canton de Vaud)

Extrait du courrier susmentionné: *«Pas de dialogue avec les Juifs criminels, contre la juste cause du Peuple palestinien, que vous martyrisez, sans vous gêner...»*

30 janvier 2005

Ollon (VD) - Un temple protestant d'Ollon a été saccagé, des inscriptions antisémites ont été retrouvées sur place, ainsi que des croix gammées. La Bible, son support, et le parement liturgique ont brûlé.

En février 2005, la police a arrêté quatre jeunes de la commune qui ont reconnu avoir commis les déprédations dans le temple d'Ollon.

12 mars 2005

Marly (FR) - Les murs, vitres et piliers du Cycle d'orientation de Marly ont été constellés de croix gammées et de signes hitlériens. On y trouve aussi une menace de mort contre l'adjoint de direction.

Les 520 élèves du CO s'opposent à cette action de provocation en couvrant les inscriptions de slogans pacifistes.

Deux jours plus tard, des bouteilles de bière ont été lancées contre une fenêtre qui s'est brisée. L'école a porté plainte.

23 mars 2005

Genève (GE) - Message du Web - La CICAD a reçu un e-mail de Pierre Amiguet qui écrit: *«Que dire? C'est très triste que la majorité de la communauté juive en suisse se laisse entraîner par la propagande sioniste, par l'instrumentalisation systématique de l'Holocauste et de l'antisémitisme pour après se plaindre des critiques à leur rencontre... qui ne sont PAS d'ordre antisémite!»* et *«Quand est-ce que vous comprenez enfin que votre activité est contreproductive?»*

27 mars 2005

Veyrier (GE) – Une croix gammée est dessinée sur le mur d'une maison privée.

14 avril 2005

Genève (GE) - Un professeur a donné un cours public à l'Université de Genève intitulé «*Vers un nouveau paradigme des relations internationales*». Le conflit israélo-palestinien a été mentionné plusieurs fois et le professeur a déclaré: «Tout antisémitisme est à condamner avec force, à condition qu'Israël cesse d'opprimer le peuple palestinien.» Un courrier d'une auditrice indignée par les propos tenus a été adressé au professeur.

29 avril 2005

Genève (GE) - Un des copropriétaires d'un immeuble genevois envoie un e-mail à la SPG pour contester les modifications entreprises dans ce même bâtiment par un autre copropriétaire, membre de la communauté juive. Au milieu des reproches directement liés aux problèmes relatifs à l'immeuble, on peut lire: «M. ... *qui se croit en terrain conquis (ou en Palestine (...))*».

12 mai 2005

Genève (GE) - Des tracts antisémites sont trouvés à trois reprises dans les livres de la bibliothèque de la Faculté de droit.

Le recteur de l'Université de Genève a indiqué vouloir traiter cette affaire avec discrétion.

Mai 2005

Neuchâtel (NE) - La sûreté neuchâteloise a procédé à la fermeture de différents blogs, au nom et au contenu évocateur : «*Neuenburg über alles*», «*trashjude*», «*Jude raus*», «*psychopathe 14 88*». Olivier Guéniat, chef de la police cantonale explique qu'à «*A la différence des skinheads, qui appartiennent à un groupe structuré et hiérarchisé, à une société à laquelle on adhère, les patriotes sont des éléments isolés, dont la «mission» est de sauver la Suisse. Pour ce faire, ils ont recours à divers codes et symboles qu'ils puisent à la fois dans la tradition skin et pronazie.*»²⁸

5 juin 2005

Genève (GE) - On peut lire un graffiti dans les toilettes des hommes à Uni-Mail: «*Garez les Juifs, gazez tous les Juifs, ils sont responsables du génocide du peuple palestinien, gazez-les*».

13 juin 2005

Genève (GE) - Des e-mails antisémites sont envoyés fréquemment à des journalistes dont la prose dit entre autre: «*système mafieux juifiste instauré en France et dans le monde*», «*les juifistes sont pires que les nazis, ces derniers agissent ouvertement avec un certain courage alors que les juifistes préfèrent le secret tout en étant des lèches pleurnichards dont la devise est Mensonge-Tromperie-Calomnie*» et «*Allah a métamorphosé certains mauvais Juifs en singes...*»

28. Le Matin – 28 mai 2005,
Le Matin Dimanche –
22 mai 2005

13 juin et 15 juillet 2005

Lausanne (VD) - Forum du site Web du Parti radical vaudois - Extrait de deux internautes: Steevhy déclare: «*Il est prouvé que l'Allemagne de Hitler vivait mieux sous l'empire Nazi que maintenant... et je défends cette cause... je suis pour que ce pays soit mieux protégé des étrangers. Qui ne font que de dérouter nos lois et qui agresse nos force de police(...)* Pour la plus par des étrangers il ne foute rien et vive mieux que nous, alors que nous nous travaillons...» Un mois plus tard, un certain Miguel renchérit: «*Moi aussi je pense qu'on vivait mieux sous Hitler! La suspicion entre voisins permanente, le rationnement, le musellement de la presse! C'était le bon vieux temps! Et quand quelqu'un faisait une connerie ou qu'on le pensait, crack, une balle dans la tête, pas de chichi! Et pas tant d'histoires avec les erreurs, c'est humain après tout, non?!*»

30 juillet 2005

Genève (GE) - Un tract négationniste est trouvé dans un bus: «*Les chambres à gaz: le plus grand mensonge du XXe siècle? Pour la première fois sur une radio française, les thèses de Robert Faurisson exposées librement!*»

10 août 2005

Neuchâtel (NE) - Un courrier de lecteur antisémite sur le Forum du journal L'Impartial, www.impartial.ch/new_forum/forumnew.htm. est titré: «*Faux-jeton...*» Il est y est dit entre autres: «*La race juive, en elle-même, n'existe déjà pas*» et «*la Bible est une monstrueuse entassée de conneries... Mais en plus, c'est eux qui l'ont écrite!*»

30 août 2005

Genève (GE) - Des individus, non identifiés, ont mis le feu à une immense croix gammée, de 4 mètres sur 4, dans l'arrière-cour du Collège Claparède. Près de quatre mois après l'intervention de la directrice du collège et de la CICAD, un damier est, enfin, créé afin de recouvrir la croix gammée.



Collège Claparède, Genève

9 septembre 2005

Sion (VS) – Le Président des Jeunesses Socialistes du Valais Romand publie un texte intitulé «*Non à la collaboration militaire avec Israël*».

Dans ce texte on peut lire: «*l'Occident, avec en tête les USA, soutient systématiquement le peuple juif, amené au rang de martyr après le génocide commis par l'Allemagne nazie...*».

Cette phrase a été retirée du texte à la mi-décembre.

19 octobre 2005

Genève (GE) - On peut lire à l'avenue de France un graffiti antisémite: «*kill kill the jude*».

Novembre 2005

Genève (GE) - Au Cycle d'orientation de Pinchat, une croix gammée est gravée sur le sol.

1er décembre 2005

Sion (VS) – Le *Nouvelliste*²⁹, quotidien valaisan révèle la présence de propos négationnistes, de symboles associés à des groupes de musique néonazis et de thèses aux relents antisémites, sur le forum du site des jeunes UDC Valais. On pouvait notamment lire sur ce forum: «*Le seul conseil que je peux te donner, rapidement, c'est de te procurer le livre de Jürgen Graf, "L'Holocauste au scanner", livre qui résume tous les arguments révisionnistes concernant cette période et qui est interdit en Europe occidentale car "risquant de troubler l'ordre public" (en France). En le lisant, tu comprendras peut-être pourquoi certains affirment, à juste titre, que le Zyklon B servait à désinfecter les habits des prisonniers et des gardiens contre le Typhus, (...) et non à gazer les Juifs dans des "chambres à gaz"*».

Interrogé sur le fond de certaines interventions à caractère raciste et antisémite qui alimentent le forum des jeunes UDC Valais Romand, le Secrétaire général du parti Jean-Luc Addor considère le forum sur Internet comme «*un des derniers espaces d'expression et de liberté.*»

19 décembre 2005

Genève (GE) – Au boulevard Carl-Vogt est inscrit sur le trottoir «*Juif assassin Jude mafia*».

21 décembre 2005

Site internet du PNOS – Le PNOS (Parti National Orientierter Schweizer), parti d'extrême droite, propose sur Internet un almanach 2006 qui représente d'ex-responsables nazis. L'agenda de 256 pages, un aigle noir sur la couverture rappelle les dates de naissance et de mort de nazis tels que Hans Ulrich Rudel, Alfred Rosenberg, etc. et fait la part belle à leurs agissements. Ce calendrier a été fabriqué via l'Allemagne. Les autorités suisses ont une marge de manœuvre restreinte vis-à-vis des sites à contenu punissable, car elles ne peuvent intervenir que contre des fournisseurs suisses. La législation n'interdit toujours pas le fait de porter et de faire circuler des symboles extrémistes comme la croix gammée.



Av. de France, Genève

29. Le *Nouvelliste* – 1er décembre 2005

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTES RECENSES EN SUISSE ROMANDE POUR L'ANNÉE 2005

CATEGORIES	NOMBRE
Actes graves	2 recensés
Actes sérieux	49 recensés
Actes préoccupant et indicateurs	24 recensés
Total	75 recensés

Rappel: Cette liste ne comprend que les actes en Suisse romande. Elle ne reprend pas, par exemple, l'incendie de la synagogue de Lugano, et autres actes graves qui se situent en dehors du champ d'intervention de la CICAD, limité à la Suisse romande.

En 2004, 34 actes antisémites avaient été recensés.³⁰

30. Rapport de la CICAD sur la situation de l'antisémitisme en Suisse romande 2004

ANNEXE 2

législation en Suisse

Art. 8 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse

1. Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.
2. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.
3. L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.
4. La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.

Art. 15 de la Constitution fédérale - Liberté de conscience et de croyance

1. La liberté de conscience et de croyance est garantie.
2. Toute personne a le droit de choisir librement sa religion ainsi que de se forger ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.
3. Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir et de suivre un enseignement religieux.
4. Nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir, d'accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux.

Art. 261bis du Code pénal suisse

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse;

celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnie ou d'une religion;

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;

celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique ou de leur religion ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse, une prestation destinée à l'usage public, sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

Tribunal fédéral. Cour de cassation pénale du 27 mai 2004 - extrait**DISCRIMINATION RACIALE. NOTION DE PUBLICITÉ. CHANGEMENT DE JURISPRUDENCE. RÉUNION SUR INVITATION. CP 261bis**

Les propos ou les comportements qui, directement ou indirectement, portent atteinte à la dignité d'autres êtres humains en raison de leur appartenance à une race, à une ethnie ou à une religion déterminée ne sont pas acceptables dans un Etat de droit et sont dès lors, à ce titre, déjà condamnables. A l'exception du comportement décrit sous CP 261bis al. 5, le législateur a toutefois considéré que, pour être punissables, ces comportements et ces propos devaient avoir été adoptés ou tenus publiquement, la poursuite étant ainsi exclue lorsque les actes considérés avaient été commis dans un cadre strictement privé. La notion de publicité au sens de l'art. 261bis CP doit dès lors être définie en fonction de cette distinction et en se référant au bien protégé par la loi, soit la dignité humaine. De cela résulte que doivent être considérés comme publics tous les comportements ou les propos qui n'ont pas été adoptés ou tenus dans un cadre privé.

Jusqu'à ce jour, la jurisprudence en matière de publicité a accordé une importance décisive au nombre de personnes auxquelles les propos étaient adressés.

Doivent être considérés comme d'ordre privé les propos qui se limitent au cercle familial, à un cercle d'amis, ou à un groupe d'individus liés par des liens personnels ou unis par une relation de confiance particulière.

Le fait que les participants soient unis par une idéologie commune ne suffit pas à affirmer le caractère privé d'une réunion. Il ne suffit pas non plus qu'une assemblée soit destinée à un public déterminé, avec contrôles des entrées. L'art. 261bis CP entend également empêcher que des opinions racistes soient renforcées et répandues dans des milieux déjà acquis à de telles idées.

Modification de la Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI)**LUTTE CONTRE L'INCITATION A LA VIOLENCE ET LE HOOLIGANISME**

La lutte contre l'incitation à la violence et contre la violence lors de manifestations sportives doit être renforcée à l'avenir. Lors de sa séance d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a adopté le message relatif aux modifications législatives et l'a ensuite transmis au Parlement.³⁰

Le Conseil fédéral entend lutter plus fermement contre le phénomène du hooliganisme tout en améliorant les possibilités de saisir les outils de propagande incitant à la violence. Les dispositions proposées en la matière s'opposent à toutes les formes d'incitation à la violence contre les personnes ou d'atteinte aux biens et à la propriété, qu'elles soient issues de l'extrême droite, de l'extrême gauche ou d'autres milieux. Les modifications proposées viendront compléter la Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI).

30. Communiqué du Département fédéral de justice et police – 17 août 2005

Mesures contre les hooligans notoires

Au cœur des mesures proposées visant à lutter contre le hooliganisme figure la possibilité de centraliser la saisie de données sur des délinquants notoires faisant usage de la violence lors de manifestations sportives. En complément de cette banque de données nationales, la LMSI se verra enrichie, en vue de l'édition 2008 du Championnat d'Europe de football organisé en Suisse et en Autriche, de mesures préventives. Ces mesures permettront d'empêcher aux hooligans notoires de participer à des manifestations sportives.

L'interdiction de pénétrer dans un périmètre déterminé, la limitation de départ à l'étranger, l'obligation de se présenter à la police et une garde à vue de 24 heures au maximum contribueront à éviter des affrontements violents lors des manifestations sportives. Ces mesures devront être utilisées dans cet ordre croissant de sévérité. Une mesure plus sévère sera appliquée si la mesure précédente n'est pas respectée ou n'a aucune chance de l'être.

Validité limitée jusqu'à fin 2008

Au cours de la séance d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a également pris connaissance des résultats de la consultation sur les mesures supplémentaires, qui s'est achevée le 24 juin 2005. Il ressort de celle-ci que les mesures proposées recueillent un large soutien, comme ce fut déjà le cas de la banque de données. Ces mesures, qui sont considérées comme indispensables à un bon déroulement de l'Euro 08, verront la validité de leurs bases légales limitée à fin 2008. Ainsi, les doutes exprimés par certains experts seront pris en compte quant à la compétence de la Confédération de statuer sur l'interdiction de pénétrer dans un périmètre déterminé, l'obligation de se présenter à la police et la garde à vue.

Le Conseil fédéral clarifiera, en temps utile, si les mesures en question peuvent être définitivement intégrées dans le droit fédéral, comme le souhaitent les cantons, ou reléguées au niveau du droit cantonal (p. ex. au moyen d'un concordat).



Coordination intercommunautaire **contre l'antisémitisme** et la **diffamation**

40, rue du Stand – Case Postale 5020 – 1211 Genève 11
Tél. 022 321 48 78 – fax: 022 321 55 28 – cicad@cicad.ch – www.cicad.ch

© CICAD 2006